

LES OUTILS

La grille d'appréciation du certificat médical ci-dessous est essentielle pour l'évaluation du handicap de la personne.

Les rubriques qui suivent sont à compléter en fonction de ce que vous savez ou percevez de la situation de la personne et, pour les enfants, par comparaison avec une personne du même âge.

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

A	B	C	D	NSP
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

Les aides et prestations attribuées par la MPDH

- Allocation adulte handicapée (AAH)
- Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Les cartes mobilité insertion (CMI Stationnement, Priorité, Invalidité)
- Prestations de compensation du handicap (PCH) : aides à l'emploi d'une aide humaine, à l'aménagement du logement, de la voiture, compensation pour la perte de salaire de l'aidant familial, etc.
- Orientation vers les établissements et services médico-sociaux (ESMS- IME, ESAT...), etc.

Besoin d'aide ?

- Écrivez à contactpro@mdph29.fr
- Consulter la notice explicative (QR code ci-contre)



Taux d'incapacité

C'est la MDPH qui détermine le taux d'incapacité. Il s'agit d'une fourchette qui permet de définir le handicap de la personne (<50%, entre 50 et 79%, >80%).

≠

Taux d'invalidité

C'est la Caisse d'assurance maladie qui détermine le taux d'invalidité pour les personnes qui sont en emploi, lors de la survenance d'une maladie ou d'un accident.



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DU FINISTÈRE

COMPLÉTER LE CERTIFICAT MÉDICAL MDPH



LE CERTIFICAT MÉDICAL MDPH

Le certificat médical est un **document obligatoire et central** pour évaluer le handicap et définir les prestations de compensation : RQTH, AAH, PCH... (voir au verso). **Il complète le dossier de demande** de la personne.



Il est essentiel de joindre les **comptes rendus médicaux** afin de mieux évaluer la situation de handicap de la personne.

Cotation spécifique MDPH : pour un 1^{er} certificat médical détaillé, destiné à la MDPH, la cotation (MPH) est de 60 €.

?

Quand remplir un certificat médical simplifié ?

→ Quand la situation est inchangée depuis la dernière demande à la MDPH : la pathologie est la même, avec les mêmes retentissements.

⚠ **Toute modification importante de la situation** nécessite un nouveau certificat médical détaillé.

⚠ **Pour les pathologies de la vision et de l'audition**, il existe des certificats médicaux spécifiques.

LA PATHOLOGIE

- La pathologie a des retentissements différents sur la situation **selon la personne** et **selon son environnement**
- Elle entraîne des **besoins de compensation différents**



LES ATTENTES DE LA MDPH

Le certificat médical est nécessaire à la MDPH !

Les **retentissements** de la pathologie sur le quotidien de la personne sont essentiels à connaître pour évaluer le besoin d'aide.

La MDPH doit savoir :

- Si la personne peut réaliser l'acte toute seule ou si elle a besoin d'aide (aide technique ou aide d'une personne).
- Si elle y arrive totalement ou partiellement.
- Le temps qu'elle met à réaliser l'acte : a-t-elle besoin de pauses ?

Exemples :

Si mon patient reste debout trop longtemps (plus de 15min), il doit s'asseoir.

Mon patient est en difficulté pour réaliser une double tâche: réaliser simultanément un mouvement actif (motricité) et un exercice intellectuel (cognition).

Mon patient marche environ sur 300m et a besoin d'une canne ou de l'aide d'une personne.

Mon patient a besoin qu'on l'aide pour effectuer sa toilette, ou s'habiller, pour manger ou se faire à manger.